



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 Juillet 2018

Convocation en séance ordinaire le 06/07/2018

Etait présent :

Mr Eric MICHARD, Maire, Mme Florence DUPUY, 1^{er} Adjoint, Mr Yves PLACE, 2^{ème} Adjoint, Mr Pierre GARBIL, 3^{ème} Adjoint, Mr Philippe BLANC, 4^{ème} Adjoint ;
Conseillers Municipaux : Mr Jean-Paul GAY, Mr Bertrand MAILLARD, Mr Damien PEYRON, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mr Didier PINAY, Mr Cédric CHAZELLE.

Absent : Mme Patricia GEOFFROY, Stéphane DIDIER, Catherine BRICAUD.

Le Compte rendu de la séance précédente, est approuvé à l'unanimité.

1) **Délibération N° 2018-07-01**

Approbation Règlement cantine – Périscolaire rentrée 2018/2019

Monsieur Pierre GARBIL, informe les membres de l'assemblée des modifications apportés au règlement du restaurant scolaire et Périscolaire.

Ces modifications portent essentiellement sur :

- Le passage à 4 jours et de fait la modification des horaires de garderie,
- Le tarif cantine des enfants non prévue : il est proposé, afin de ne pas avoir trop de dérive, de tarifier les enfants non prévues à 7 €.

Après lecture de ce règlement et délibération de ces modifications, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

Approuve le règlement tel qu'annexé,

Dit que celui-ci sera distribué à la rentrée auprès des parents.

2) **Recrutement sur le poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, que la commune a fait appel à candidature afin de remplacer Mme LOMBARDO suite à son départ en retraite prévue le 1^{er} septembre 2018.

Après plusieurs entretiens, Monsieur le Maire propose de recruter Mme CORNET Christelle.

Ouï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

Approuve le recrutement de Mme CORNET Christelle

Charge Monsieur le maire de faire le nécessaire auprès du CDG de la Loire afin de clore le processus de recrutement.

3) **Délibération N° 2018-07-02**

Modification quotité horaire

Monsieur le Maire expose au membre du conseil, que suite à un départ en retraite au sein de l'Ecole, il a été revu l'organisation des services.

Aussi, suite à la réorganisation des services pour la rentrée 2018/2019, il est proposé de modifier les postes comme suit :

Deux postes identiques à 27h / Hebdo :

- a. Le premier du matin
- b. Le deuxième de l'après midi.

Ces deux postes seront pris par les deux agents techniques de façons à effectuer une rotation sur ces postes chaque semaine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CTI a été saisie en ce sens.

Ouï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la réorganisation du service tel que décrit ci-dessus.

4) **Nomination Grade Rédacteur**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Didier RODIERE Secrétaire de maire, est nommable au grade de Rédacteur catégorie B, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Pour mémoire, monsieur le maire rappelle que lors du conseil du 08 février, une délibération de création du poste a été approuvée.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal :

2. Approuve la nomination de Didier RODIERE au grade de Rédacteur.
3. Charge Monsieur le Maire d'établir l'arrête de nomination.

5) **Délibération N° 2018-07-03**

Service commun secrétaire de mairie

OBJET : Adhésion au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la délibération n° 33 du conseil communautaire du 13 décembre 2016, décidant de la création d'un service commun de secrétariat de mairie

Vu l'avis du comité technique de la communauté en date du 29 novembre 2016,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 19 septembre 2018,

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : Respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées à l'attention des communes de petites tailles, permettant ainsi d'intégrer pleinement ces dernières à cette dynamique d'optimisation des ressources.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Ainsi, dans un souci de recherche de complémentarité, il est convenu de créer un service commun chargé de l'exercice des missions dévolues à la fonction de secrétaire de mairie.

Ce service commun est géré par la communauté.

Dans le cadre du service commun, le secrétaire de mairie met en œuvre, sous les directives des élus communaux, les politiques déclinées par l'équipe municipale. Il assiste le maire, organise les services de la commune, élabore le budget et gère les ressources humaines. Ses missions principales sont les suivantes :

- Les finances
 - Assister le maire dans la préparation du budget.
 - Maîtriser les règles budgétaires et comptables et du Code des marchés publics.
- Le management et les ressources humaines
 - Organiser les services
 - Veiller à la qualité du travail rendu
 - Recrutement, formation, entretien professionnel, gestion de la carrière des agents
 - Gestion de la paye des agents.
- La rédaction des actes administratifs
 - Préparer et rédiger les délibérations, les arrêtés municipaux
 - Connaître le Code général des collectivités territoriales
- La commande publique
 - Instruction des dossiers relatifs à la commande publique
 - Application du Code des marchés publics.
- L'urbanisme et le foncier
 - Réception et suivi des demandes.
 - Respect de la réglementation relative à l'urbanisme, en se conformant aux règlements d'urbanisme.
 - Connaissance du Code de l'urbanisme.
- L'Etat Civil, les élections, la gestion du cimetière et l'accueil du public
 - Mettre en place l'organisation des élections
 - Tenir à jour la liste électorale.
 - Connaître le Code électoral

- Préparer et rédiger les actes d'état civil
 - Organiser et assurer l'accueil des usagers
 - Maîtriser les outils de communication et de gestion des conflits
- La gestion des services et des installations
- Gestion des services scolaires et périscolaires, transport, aides sociales/CCAS
 - Gestion des salles et équipements
 - Gestion des bâtiments publics
- Le montage des dossiers et l'animation de réseaux
- Préparer les demandes de subventions, les conseils municipaux, les dossiers d'enquête publique...
 - Fédérer des projets nécessitant des partenariats,
 - Travailler à l'émergence de réseaux d'information, de communication.
 - Animer des réunions.

Une convention d'adhésion au service commun de secrétaires de mairie précise le champ d'application, les modalités d'installation des secrétaires de mairie au profit de chaque commune adhérente du service, pour leur bonne administration, les missions respectives de chaque commune adhérente et de la communauté, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent du service commun, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DECIDER l'adhésion de la commune au service commun de secrétariat de mairie porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} octobre 2018,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au service commun de secrétariat porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} octobre 2018,
- APPROUVE la convention qui s'y rattache
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

6) **Délibération N° 2018-07-04**

Admissions en non Valeurs.

Après avoir entendu le rapport d'Eric MICHARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur produits communaux irrécouvrables en date du 21/09/2015 d'un montant de 1095.64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 1095.64 €
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541, du budget général exercice 2018.

7) **Délibération N° 2018-07-05**

Appartement Locataire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que suite au départ de Mme MASSON de l'appartement situé au 94 chemin des pierres, il est proposé de louer ce dernier à Mr LAFOND et Mlle MARCON pour un montant mensuel de 500 €. Il donne lecture du BAIL.

Ouï et Délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la location auprès de Mr LAFOND et Mlle MARCON,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit bail,
- Dit les recettes seront encaissées à l'art 752.

8) **Délibération N° 2018-07-06**

Attribution Marché Extension cimetièrre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le juin 2018 pour l'extension du cimetière.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 01 juin 2018. Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse plus approfondie des offres. Ces analyses ont été faites selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses. Monsieur le Maire présente les tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise VERDIER POYET TP pour un montant de 58 651,30 € HT Ouï et Délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Approuvent l'attribution du marché à l'entreprise VERDIER POYET TP,
- Chargent Monsieur le maire de notifier le refus auprès des autres entreprises
- Chargent Monsieur le maire de notifier l'attributaire du marché dans les conditions légales du marché.
- Disent que les crédits sont inscrits au budget 2018 Art 21316 opération 186

9) Délibération N° 2018-07-07

Participation Micro Crèche à Champdieu

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors du Conseil du mois de Mai 2018, il avait été évoqué la participation de notre commune au financement de la construction d'une micro-crèche sur la commune de Champdieu. Aussi il convient aujourd'hui de délibérer sur le montant de la participation.

Le projet s'élève à 257 680 € HT. La commune de Champdieu a participé au financement de la construction de la Salle d'Animation Rurale, au prorata du nombre d'Habitant. Monsieur le maire propose donc d'en faire de même. Il propose de participer à hauteur de 10 000 €.

Ouï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation financière à hauteur de 10 000 €

10) Délibération N° 2018-07-08

Approbation fixation enveloppe IAT.

Monsieur le maire expose au conseil qu'il est souhaitable comme chaque année de fixer les enveloppes des IAT concernant le personnel communal, et d'en décider la distribution au regard du coefficient à appliquer individuellement.

Pour rappel :

Filière administrative le montant de référence est de 476.13 €

Filière Technique le montant de référence est de 449.33 €

Le coefficient multiplicateur va de 0.5 à 8.

Après délibération, le conseil municipal, décide de fixer les enveloppes comme suit :

- Filière administrative : 481.82 X 1 personnel X 8 : 3854.56 €
 - Filière technique : 454.70. X 4 personnels X 8 : 14 550.40 €
 - Charge Monsieur le Maire d'en effectuer la distribution, à discrétion, dans la limite des enveloppes
 - Dit que les crédits sont prévus au budget
 - Que les IAT seront versées
1. Mme LOMBARDO : Aout 2018 (Cause départ en retraite au 1^{er} Septembre 2018)
 2. Mr RODIERE Didier : Septembre 2018 (Adhésion Service Commun SM au 1^{er} Octobre 18)
 3. Mme TRONEL, Mme CORNET et Mr GRANDPIERRE : Décembre 2018

11) Délibération N° 2018-07-09

Décision Modificative N° 1

Monsieur le Maire expose au membre de l'assemblée que suite à l'approbation des admissions en non valeurs, il est souhaitable de procéder à un décision modificative comptable afin de pouvoir liquider ces non valeurs. Aussi il est proposé comme suit :

Art 022 : - 1500 €

Art 678 : + 1500 €

Ouï et délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative comptable comme ci-dessus.

Prochain Conseil le 06/09/2018

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

MAIRIE DE PRALONG
CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2018

REPertoire CHRONOLIQUE

Date	Folio	Objet	Résumé
12/07/2018	2018-07-01	<u>Approbation Règlement cantine – Périscolaire rentrée 2018/2019</u>	Après lecture de ce règlement et délibération de ces modifications, à l'unanimité, Le Conseil Municipal : 1. Approuve le règlement tel qu'annexé, 2. Dit que celui-ci sera distribué à la rentrée auprès des parents.
12/07/2018	2018-07-02	<u>Modification quotité horaire</u>	Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CTI a été saisie en ce sens. Ouï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : Approuve la réorganisation du service tel que décrit ci-dessus.
12/07/2018	2018-07-03	<u>Service commun secrétaire de mairie</u>	Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal : - DECIDE d'adhérer au service commun de secrétariat porté par Loire Forez agglomération à compter du 1 ^{er} octobre 2018, - APPROUVE la convention qui s'y rattache - AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.
12/07/2018	2018-07-04	<u>Admissions en non Valeurs.</u>	Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE - d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 1095.64 € - DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541, du budget général exercice 2018.
12/07/2018	2018-07-05	<u>Appartement Locataire</u>	Ouï et Délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - Approuve la location auprès de Mr LAFOND et Mlle MARCON, - Autorise Monsieur le Maire à signer le dit bail, - Dit les recettes seront encaissées à l'art 752.
12/07/2018	2018-07-06	<u>Attribution Marché Extension cimetièrè</u>	Ouï et Délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil : - Approuvent l'attribution du marché à l'entreprise VERDIER POYET TP, - Chargent Monsieur le maire de notifier le refus auprès des autres entreprises - Chargent Monsieur le maire de notifier l'attributaire du marché dans les conditions légales du

			<p>marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disent que les crédits sont inscrits au budget 2018 Art 21316 opération 186
12/07/2018	2018-07-07	<u>Participation Micro Crèche à Champdieu</u>	<p>Oui et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la participation financière à hauteur de 10 000 €
12/07/2018	2018-07-08	<u>Approbation fixation enveloppe IAT.</u>	<p>Après délibération, le conseil municipal, décide de fixer les enveloppes comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Filière administrative : 481.82 X 1 personnel X 8 : 3854.56 € • Filière technique : 454.70. X 4 personnels X 8 : 14 550.40 € • Charge Monsieur le Maire d'en effectuer la distribution, à discrétion, dans la limite des enveloppes • Dit que les crédits sont prévus au budget • Que les IAT seront versées <ol style="list-style-type: none"> 1. Mme LOMBARDO : Aout 2018 (Cause départ en retraite au 1^{er} Septembre 2018) 2. Mr RODIERE Didier : Septembre 2018 (Adhésion Service Commun SM au 1^{er} Octobre 18) 3. Mme TRONEL, Mme CORNET et Mr GRANDPIERRE : Décembre 2018
12/07/2018	2018-07-09	<u>Décision Modificative N° 1</u>	<p>Oui et délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative comptable comme ci-dessus.

**Ont signé au registre tous les membres présents
A Pralong le 12/07/2018**

Eric MICHARD	194 Route du PIC	
Florence DUPUY	117 Chemin des Farges	
Yves PLACE	270 Route du PIC	
Pierre GARBIL	472 Route des Deux Villages	
Philippe BLANC	635 Route de Grandchamps	
Catherine BRICAUD	5 Chemin des Ecoliers	
Cédric CHAZELLE	293 Chemin des Ecoliers	
Stéphane DIDIER	313 Route du PIC	
Jean-Paul GAY	133 Route de Menacey	
Patricia GEOFFROY	146 Route de Lard	
Bertrand MAILLARD	41 Impasse des Varennes	
Jean Paul NIELACNY	1197 Route de Menacey	
Damien PEYRON	463 Route du Pic	
Didier PINAY	409 Route de Lard	
Séverine VERDIER	270 Route de Menacey	